

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Convocation du conseil municipal adressée le 13 janvier 2017 et affichée ce même jour.  
Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

<b>Vendredi 20 janvier 2017</b>
---------------------------------

**ORDRE DU JOUR**

- **1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2016.**
- **2 – AMENAGEMENT REZ DE CHAUSSEE MAIRIE / ATTRIBUTION DU MARCHE.**
- **3 – REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE / MODALITES D'ATTRIBUTION.**
- **4 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE.**
- **5 – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN.**
- **6 – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT.**
- **7 – PAIEMENT PAR CHEQUES VACANCES / CONVENTION ANCV.**
- **8 – MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.**
- **9 – FISCALISATION PARTICIPATION COMMUNALE 2017 AU SYNDICAT DU LYCEE LA PLEIÁDE.**
- **10 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU BATIMENT INDUSTRIEL.**
- **11 – COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.**
- **12 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

- **1 – CONTRAT AMITION REGION / CREATION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE ET D'UNE SALLE DE SPECTACLE / DEMANDE DE SUBVENTION.**

-----

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 20 janvier, le conseil municipal de Tignieu-Jameyzieu, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur André PAVIET-SALOMON, Maire.

**PRESENTS** : MM. PAVIET-SALOMON, REYNAUD, MMES FERNANDEZ, ROUX, M. IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, M. MICHALLET, MMES BRENIER, MARCHAND, M. DURAND (jusqu'à 20h), MMES BAZ (à partir de 19h18), BRISSAUD, M. CASTOR, MMES DUGOURD, GAROFALO, M. GRIS, MME LAMBERT, MM. LAURE (à partir de 19h21), ARIAS, MAZABRARD, MME BALLANDRAS, M. ROCHER, MME NIZOT, M. PATICHOUD, MME PARDAL.

<b><u>POUVOIRS</u></b> :	M. SBAFFE	A	M. REYNAUD.
	M. POMMET	A	M. PAVIET SALOMON.
	M. BELMELIANI	A	M. IMBERDISSE.
	MME BAZ	A	MME FERNANDEZ (jusqu'à 19h18).
	M. CAZALY	A	MME ROUX.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. FERNANDEZ.

- **1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2016.**

Avant de passer à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter un point supplémentaire, à savoir :

-Travaux rue de Bourgoin – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Conseil départemental de l'Isère.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, ce point est rajouté à l'unanimité à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil passe ensuite à l'approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le compte rendu de la séance du 16 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **2 – AMENAGEMENT REZ DE CHAUSSEE MAIRIE / ATTRIBUTION DU MARCHE.**

Madame Elisabeth ROUX Adjointe en charge de l'Urbanisme et des Bâtiments informe le Conseil du lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement du rez de chaussée de la mairie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 décembre 2016 avec une date limite de réception des offres fixée au 9 janvier 2017 à 12 heures. La parution a été effectuée dans le journal L'ESSOR en date du 23 décembre 2016.

Vingt-sept plis ont été réceptionnés dans le délai imparti. La Direction des Services Techniques a procédé avec le Maître d'œuvre à un premier examen de ceux-ci.

La Commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie pour statuer sur le bilan de cette analyse en date du 18 janvier 2017 et a attribué comme suit le marché de travaux précité :

-Lot n° 1 Démolition	DEMONTE	4.868,40 € TTC.
-Lot n° 2 Maçonnerie	DEMONTE	65.529,90 € TTC.
-Lot n° 3 Menuiseries alu	PACCALIN	29.043,60 € TTC.
-Lot n° 4 Menuiseries intérieures bois	OMA	20.986,80 € TTC.
-Lot n° 5 Plâtrerie peinture plafonds	SERVET	47.818,56 € TTC.
-Lot n° 6 Carrelages faïences	SIAUX	27.718,80 € TTC.
-Lot n° 7 Electricité	CASELLA	35.933,76 € TTC.
-Lot n° 8 VMC	CLIMATAIR RHONE	18.909,52 € TTC.
-Lot n° 9 Climatisation	THULLIER	18.968,94 € TTC.

Le coût total du marché est de 269.778,28 € TTC.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

- **3 – REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE / MODALITES D'ATTRIBUTION.**

Madame BRENIER Adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle les dispositions du décret n° 2014-513 en date du 20 mai 2014 portant instauration d'un régime indemnitaire pour les agents de la fonction publique territoriale, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime comporte deux parts, à savoir :

1 – L'Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

Cette part fixe correspond à des niveaux de responsabilités de l'agent au sein des services municipaux. Pour la commune de Tignieu-Jamezyieu, Madame BRENIER propose six niveaux différents :

- Niveau 1 : Direction, conseils, arbitrage, responsabilités de services.
- Niveau 2 : Direction, responsabilité de services.
- Niveau 3 : Responsabilité de services.
- Niveau 4 : Expertise, adjoints aux responsables de services, encadrement de proximité, autonomie, référent.

-Niveau 5 : Aide pédagogique, compétences spécifiques, polyvalence technique, autonomie dans la responsabilité.

-Niveau 6 : Exécution, responsabilité sur le poste.

La part fixe (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Son montant est défini par le Maire et versé mensuellement. L'autorité territoriale pourra au vu de dysfonctionnements qui entravent la bonne marche du service, revoir le montant de l'IFSE attribuée à l'agent en cause.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, de grades. En l'absence de changement, elle est revue obligatoirement tous les quatre ans.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels.
- Récupération de temps de travail.
- Compte Epargne Temps.
- Autorisation exceptionnelle d'absence.
- Congé maternité, paternité, adoption.
- Temps partiel thérapeutique.
- Congé pour accident de service, pour maladie professionnelle.
- Congés pour raison syndicale.
- Formation, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

### 2 – Le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Cette part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée annuellement en décembre de chaque année et prend en compte notamment le rapport établi suite à l'entretien annuel d'évaluation de chaque agent.

Le CIA est également lié aux critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent.
- L'absentéisme de l'agent.
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions.
- Sa disponibilité, sa ponctualité et son assiduité au poste de travail.
- Son sens du service public.
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.
- La connaissance de son domaine d'intervention.
- Sa capacité à rendre des comptes à sa hiérarchie de manière pertinente.
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes.
- Sa capacité au changement, à s'adapter aux différentes situations.
- Son autonomie, sa capacité d'initiative et sa gestion des priorités.
- Son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Madame BRENIER précise que le régime indemnitaire de chaque agent est attribué par arrêté individuel du Maire, dans la limite des montants annuels fixés par décret.

Par ailleurs, les textes concernant ce nouveau régime indemnitaire applicable aux Adjointes Techniques, aux Agents de Maîtrise, aux Agents du Patrimoine, aux Techniciens et aux Ingénieurs n'ont pas été encore adoptés. De ce fait, l'IFSE et le CIA ne leur seront attribués qu'après parution des décrets s'y rapportant.

Dans l'immédiat et afin de conserver leurs primes actuelles, le nouveau régime indemnitaire maintient l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), la Prime de Service et de Rendement (PSR), l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime de Responsabilité.

Madame BRENIER précise également que le RIFSEEP s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère. Il concernera tous les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires sur un emploi permanent ayant au moins un an de présence à la commune de Tignieu-Jamezieu.

Par ailleurs, le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités de même nature versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il est aussi rappelé au Conseil que les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée restent cumulables avec l'IFSE. Cela concerne la prime de fin d'année qui représente 95% du traitement brut mensuel et qui est versée en une seule fois au mois de novembre de chaque année.

Madame BRENIER présente ensuite les tableaux suivants :

*1 – Indemnités maintenues jusqu'à parution des textes pour les catégories indiquées.*

<b>Primes et textes de référence</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Cadre d'emplois bénéficiaires</b>
Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002)	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à huit.	Adjoint Technique Adjoint du Patrimoine Agent de Maîtrise Garde Champêtre
Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997)	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à trois.	Adjoint Technique Agent de Maîtrise
Indemnité de Suivi et d'Orientation  Indemnité Supplémentaire d'Enseignement		Assistant d'Enseignement Artistique

Prime de Service et de Rendement (PSR)  Indemnité Spécifique de Service (ISS)  Prime de Responsabilité	Montant annuel du taux de base multiplié par le coefficient correspondant au grade et multiplié par le coefficient géographique.  Décret n° 2003- 799 du 25 août 2003  Décret n° 2009- 1558 du 15 décembre 2009  Taux annuel de base du grade	2017-22  Ingénieur Technicien  Attaché
--	--	---

2 – Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<b>Texte de référence</b>	<b>Montants</b>	<b>Cadres d'emplois bénéficiaires</b>
Texte prime de référence (décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Montants calculés sur les plafonds maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attaché Rédacteur Adjoint Administratif Adjoint d'Animation ATSEM Animateur Adjoint Technique (dès parution des textes) Agent de Maîtrise (dès parution des textes) Agent du Patrimoine (dès parution des textes) Technicien (dès parution des textes) Ingénieur (dès parution des textes)

Madame BRENIER précise que les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

En ce qui concerne le Complément Indemnitaire Annuel, Madame BALLANDRAS demande qu'elles en sont les modalités d'attribution.

Madame BRENIER lui précise que le CIA est attribué annuellement, au vu du bilan de l'entretien individuel effectué au sein de chaque service.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

- **4 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE.**

Madame BRENIER Adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité territoriale ou établissement employant au moins cinquante agents.

La commune de Tignieu Jameyzieu étant dans ce cas de figure, il est proposé au Conseil de créer un comité technique qui sera appelé à donner son avis dans les cas suivants :

- Organisation et fonctionnement des services.
- Evolutions des administrations ayant un impact sur les personnels.
- Grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences.
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents.
- Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle.
- Sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- Aides à la protection sociale complémentaire lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents.
- Action sociale.

Par contre, il est précisé que le comité technique ne peut pas être consulté sur la situation individuelle des agents de la collectivité.

Madame BRENIER précise que cette instance est constituée de représentants du personnel (collège salariés) et de représentants de la collectivité (collège employeur), désignés par voie d'élections. Pour la commune de Tignieu Jameyzieu, le nombre légal de représentants du personnel varie entre trois et cinq.

Madame BRENIER propose de fixer ce nombre à trois titulaires. Des suppléants seront désignés en nombre identique.

De même, le Conseil peut décider de maintenir ou non le paritarisme au sein de cette instance en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité. Madame BRENIER propose de maintenir cette parité.

Dans son fonctionnement, le comité technique ne doit recueillir l'avis des seuls représentants du personnel. Madame BRENIER propose que soit également recueilli l'avis des représentants de la collectivité.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29

Pour : 29

- **5 – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition d'achat faite à la commune par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), pour deux parcelles de terrain nu situées au lieudit « Montruchon ».

Ces parcelles cadastrées AD n° 44 AD n° 45, d'une superficie respective de 6.475 m<sup>2</sup> et 2.768 m<sup>2</sup> sont classées en zone A et N au Plan Local d'Urbanisme.

La commune étant propriétaire d'une parcelle voisine, il serait opportun de procéder à l'acquisition de ces terrains qui n'ont pas intéressés les agriculteurs présents sur le territoire.

Monsieur le Maire précise qu'une promesse unilatérale d'achat a été signée avec la SAFER pour un prix total de 7.890 €, soit un coût de 0,85 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur MAZABRARD demande quel intérêt a la commune d'acquérir ces terrains ; ce à quoi Monsieur le Maire lui répond qu'aucun agriculteur n'ayant été intéressé par ceux-ci, la commune pourra en disposer librement et éventuellement les louer pour des activités agricoles.

Monsieur PATICHOU D s'inquiète du prix relativement élevé de ces terrains (0,85 € le m<sup>2</sup>). Monsieur le Maire en prend acte et lui rappelle que ce prix a été fixé par la SAFER.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29      Pour : 29

- **6 – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de dégrèvement de taxe communale d'assainissement qui concerne une facture du Syndicat des Eaux établie sur une consommation de 215 m<sup>3</sup>.

Il est proposé au Conseil que la commune applique une réduction sur la facture au titre de la taxe communale d'assainissement, sachant que la consommation annuelle moyenne de ce particulier basée sur les relevés de compteurs des quatre dernières années est de 122 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil de retenir un volume de 134 m<sup>3</sup> pour l'application de la taxe communale d'assainissement (pénalité de 10% rajoutée à la consommation moyenne).

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29      Pour : 29

- **7 – PAIEMENT PAR CHEQUES VACANCES / CONVENTION ANCV.**

Madame FERNANDEZ Adjointe informe le Conseil de la possibilité qui pourrait être offerte aux familles, de régler les frais d'inscription de leurs enfants aux service de restauration scolaire, aux activités périscolaires et à celles de l'école de musique par le biais des Chèques Vacances.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Madame FERNANDEZ rappelle qu'une telle convention avait déjà été signée par la commune pour les activités du Centre de Loisirs Municipal et ensuite résiliée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, lors du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29      Pour : 29

- **8 – MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.**

Monsieur IMBERDISSE Adjoint en charge des Affaires Scolaires rappelle que la commune émet chaque année plusieurs milliers de factures pour la fourniture des repas scolaires aux enfants, pour les inscriptions aux activités périscolaires, ainsi que pour les cours de l'école de musique.

Afin de compléter la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques bancaires, chèques vacances), il serait proposé aux familles qui le souhaitent un paiement par prélèvement automatique.

Ce système à l'avantage de supprimer les risques d'impayés, tout en offrant un flux de trésorerie à la commune en accélérant l'encaissement des prestations précitées.

Monsieur IMBERDISSE précise que le prélèvement donne lieu de manière systématique à la perception d'une commission interbancaire de 0,122 € hors taxes par prélèvement présenté et de 0,762 € hors taxes par prélèvement rejeté.

Ces sommes sont à la charge de la commune.

La procédure de prélèvement automatique a été présentée au Trésorier de Crémieu qui l'a agréée et sera ainsi mise en place conjointement avec les agents du Trésor.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29      Pour : 29

- **9 – FISCALISATION PARTICIPATION COMMUNALE 2017 AU SYNDICAT DU LYCEE LA PLEIADE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la participation financière de la commune au Syndicat du lycée La Pléiade est fiscalisée depuis des années.

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, cette procédure comptable doit désormais être votée chaque année, sauf dénonciation expresse de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation pour la commune de Tignieu Jameyzieu est de l'ordre de 12.000 € annuels.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29      Pour : 29

- **10 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU BATIMENT INDUSTRIEL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un budget annexe avait été ouvert au sein de la comptabilité de la commune en 2002, afin de prendre en compte les écritures concernant la réalisation d'un bâtiment communal à usage commercial.

Ce bâtiment a permis à une imprimerie de s'installer sur la commune et un acte de vente « à terme » a été signé entre ces deux parties. De par cet acte, l'imprimerie doit verser un loyer mensuel venant couvrir les charges supportées par la commune pour ce projet (coût de construction, remboursement de l'emprunt contracté pour cette construction).

Monsieur le Maire précise que la commune reste propriétaire du bâtiment jusqu'à l'encaissement du dernier des loyers prévus dans le crédit-bail conclu à cet effet. Le transfert de propriété ne devient effectif qu'au terme de la perception par la commune de la totalité des règlements.

Le dernier loyer ayant été encaissé par la commune en décembre 2016, il convient à présent de clore le budget annexe s'y rapportant. Cette clôture sera effective au 31 décembre 2016.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29      Pour : 29

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE****- 1 – CONTRAT AMBITION REGION / CREATION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE ET D'UNE SALLE DE SPECTACLE / DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réalisation d'une école de musique et d'une salle de spectacle d'une capacité de 200 places dans le futur bâtiment communal qui sera réalisé en Centre Village. L'acquisition du terrain a été validée et l'acte de vente devrait être signé prochainement.

Le projet s'inscrit dans le développement culturel de la commune et plus généralement du territoire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. Il répond à un besoin de centralisation dans un même lieu et dans une structure adaptée, des nombreuses activités actuellement développée par l'école de musique municipale.

Ainsi, il sera mis à la disposition des quatorze professeurs de musique et de leurs élèves, quinze salles de cours d'une superficie variant entre 10 et 45m<sup>2</sup>, ainsi que des bureaux pour les directions administrative et pédagogique de l'école.

Le coût de cet équipement est de 1.950.000 € hors taxes et sera inscrit en section d'investissement du budget primitif 2017.

Monsieur le Maire précise au Conseil que ce dossier a été présélectionné par les instances de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné qui porte sur son territoire le projet « Ambition Région ». Il convient à présent de valider définitivement ce projet, ainsi que son montant et le financement en résultant.

Monsieur REYNAUD précise que les dossiers présentés s'inscrivent effectivement dans le contrat porté par la Région Auvergne Rhône Alpes, mais sont pré-instruits par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Il précise qu'une enveloppe d'un montant de 3.278.000 € est à répartir entre les différents projets qui ont fait l'objet d'un recensement auprès des communes en novembre 2016. Le montant total des projets (travaux) s'élève à 42.749.241 €.

La Communauté de Communes s'est ensuite réunie le 5 janvier 2017 pour définir les thématiques retenues et établir une pré-programmation des dossiers présentés et les communes doivent à présent confirmer avant le 27 janvier leur engagement de travaux sur 2017 pour pouvoir bénéficier de la subvention, faute de quoi le projet risque de ne pas être financé.

Un choix est ensuite fait parmi tous les dossiers remplissant les critères d'éligibilité avant d'être envoyé à la Région. Ce choix est fait par un groupe de travail constitué au sein de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Monsieur MAZABRARD précise que son groupe, bien que d'accord sur le projet, s'abstiendra sur ce point en attente du débat d'orientations budgétaires 2017.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29      Pour : 23      Abstentions : 06

## ORDRE DU JOUR SUPPLEMENTAIRE

### - 1 – TRAVAUX RUE DE BOURGOIN / CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réalisation sur la rue de Bourgoin d'un réseau d'eaux usées séparatif, ainsi que la transformation du réseau unitaire existant en réseau d'eaux pluviales.

Dans le même temps, le Syndicat des Eaux SIEPC a programmé le renforcement de son réseau d'eau potable sur cette même voirie.

La rue de Bourgoin étant une voirie départementale (RD n° 18), il est nécessaire de passer une convention avec les services du département de l'Isère qui délèguera à la commune de Tignieu Jameyzieu sa maîtrise d'ouvrage et l'ensemble de l'opération d'aménagement précitée.

En ce qui concerne les dispositions financières, la convention prévoit que le montant total prévisionnel des travaux de réfection de chaussée, soit 342.000 € TTC sera supportée à hauteur de 114.000 € TTC par le Département de l'Isère. Le solde, soit 228.000 € TTC sera supporté par la commune de Tignieu Jameyzieu.

Monsieur le Maire précise que la convention prendra effet à la date de sa signature et qu'elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas été engagés par la commune dans un délai de deux ans à compter de cette date.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29      Pour : 29

### - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.

#### SPORTS (Florian CASTOR).

- La Commission présente ses vœux pour 2017
- Visite par les membres de la commission le 27 janvier 2017 de courts de tennis couverts.
- Préparation de l'organisation des inaugurations de plusieurs sites sportifs.
- Les travaux du local associatif se termineront fin février prochain.

#### JEUNES (Francette FERNANDEZ).

- Les candidatures pour les « emplois d'été 2017 » sont à transmettre en mairie jusqu'à fin mai 2017.

#### CULTURE (Philippe REYNAUD).

-Le groupe de travail s'est réuni le 13 janvier avec la société XSALTO pour la refonte du site Internet de la commune. L'objectif est une mise en place de ce nouveau site au 1<sup>er</sup> juin 2017.

#### SCOLAIRE (Max IMBERDISSE).

- Le départ des enfants en classe de neige aura lieu lundi 23 janvier, pour une durée d'une semaine dans le Vercors (retour le 27 janvier dans l'après-midi).
- Le collègue a voté son budget 2017 et a lancé le premier exemplaire de son journal.

#### ENVIRONNEMENT (Nicolas GRIS).

- Réunion sur le dossier des « Haies vives » le 10 février 2017 à 18h30 en mairie.

- **INFORMATIONS DIVERSES.**

*1 – Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.*

L'installation de la gouvernance de la nouvelle Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a eu lieu le 12 janvier 2017 avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Conseillers délégués.

Monsieur PAVIET SALOMON a été élu Vice-président en charge du Logement (avec gestion des Gens du Voyage), des Maisons de Services aux Public, des Personnes Agées et de l'Insertion. Monsieur REYNAUD tient à préciser que cette élection a été acquise par 64 voix sur 73 et adresse toutes ses félicitations à Monsieur PAVIET SALOMON.

Monsieur MAZABRARD regrette pour sa part que cette structure dispose d'un Vice-président sans délégation.

*2 – Agression Place du Dauphiné.*

Monsieur le Maire revient sur l'agression qui s'est produite mardi soir place du Dauphiné. Il tient à souligner le comportement particulièrement exemplaire des personnes présentes sur le site, ainsi que l'information relayée par la Presse dans les journaux du lendemain.

**FIN DES DEBATS : 20 heures 20.**